



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 43

Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal

Présentation



**Présenté par
M. André Bourbeau
Ministre des Affaires municipales**

**Éditeur officiel du Québec
1986**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal afin d'accorder à la Communauté le pouvoir de confier à un tiers l'exploitation d'un ouvrage d'assainissement des eaux, sans que ce soit dans le cadre d'un contrat « clé en main ».

Projet de loi 43

Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 120.4, du suivant :

« **120.4.1** La Communauté peut conclure avec une personne autre que la Société québécoise d'assainissement des eaux un contrat par lequel elle confie à cette personne l'exploitation d'un ouvrage d'assainissement des eaux usées. ».

2. L'article 220 de cette loi, modifié par l'article 19 du chapitre 31 des lois de 1985, est de nouveau modifié par la suppression, dans la deuxième ligne du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1^o du troisième alinéa, des mots « et des boisés ».

3. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 1986.